

Liste indicative de motifs impérieux de déplacement au départ et à destination des départements de La Réunion et de Mayotte

Motif impérieux d'ordre familial	
Décès d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, enfant, époux)	<u>Justificatifs</u> : certificat de décès + livret de famille prouvant le lien familial
Assistance à un proche vulnérable (père, mère, frère, sœur, enfant, époux)	<u>Justificatifs</u> : certificat médical établissant la situation de vulnérabilité et le besoin d'assistance de la personne + livret de famille prouvant le lien familial
Visite à un proche dont le pronostic vital est engagé (père, mère, frère, sœur, enfant, époux)	<u>Justificatifs</u> : certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé + livret de famille prouvant le lien familial
Exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice	<u>Justificatifs</u> : copie du jugement + justificatif de domicile*
Retour à son domicile	<u>Justificatifs</u> : deux justificatifs de domicile + attestation fiscale qui fixe la résidence principale
Convocation par une autorité administrative ou judiciaire	<u>Justificatifs</u> : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire
Motif impérieux d'ordre sanitaire	
Urgence médicale vitale	<u>Justificatifs</u> : attestation du médecin prescripteur des soins à Mayotte + certificat médical du médecin ou de l'hôpital à La Réunion ou en métropole.
Motif impérieux d'ordre professionnel	
Mission indispensable à la poursuite d'une activité économique requérant une présence sur place qui ne peut être différée	<u>Justificatifs</u> : attestation de l'employeur
Fin d'une mission professionnelle ponctuelle	<u>Justificatifs</u> : justificatif de fin de mission + justificatif de domicile*
Déménagement pour des raisons professionnelles	<u>Justificatifs</u> : attestation d'embauche ou de mutation par l'employeur (avec un contrat de plus de 6 mois) + justificatif de domicile*
Épreuves de concours ou d'examen	<u>Justificatif</u> : convocation au concours ou à l'examen
Mission ponctuelle liée à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne pouvant être différées ou reportées	<u>Justificatif</u> : carte professionnelle ou ordre de mission

*Deux justificatifs de domicile au nom du voyageur sont demandés.

Ne sont pas considérés comme impérieux :

- le déplacement de proches pour participer à un mariage, PACS ou toute autre cérémonie ;
- le déplacement d'un célibataire géographique vers son conjoint ;
- le déplacement pour un entretien d'embauche ;
- la simple visite d'un dirigeant d'entreprise à ses équipes ;
- la garde des petits-enfants (hors le cas de parents malades ou empêchés).